

Envoyé en préfecture le 07/06/2024
Reçu en préfecture le 07/06/2024
Publié le 07/06/2024
ID : 030-213000284-20240607-2024_06_07-AR



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Service Commande publique
Domaine Marchés publics

DÉCISION MUNICIPALE n° 2024-06-07

Objet : Travaux de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze - Marché de nettoyage de fin de chantier

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-07-022-a du Conseil municipal portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire,
Vu le projet de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze,
Vu la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL 30 ;
Vu le marché conclu avec la société TRESQUOISE D'ISOLATION, pour le lot 7 Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus,
Vu l'article 4.6 du CCAP : en cas de persistance des entreprises n'effectuant pas le nettoyage de ses travaux, le Maître d'Ouvrage sur demande du Maître d'Œuvre, désigne un prestataire chargé de réaliser cette prestation de nettoyage. Cette prestation sera faite aux frais et risques des entreprises défaillantes sans mise en demeure préalable,
Vu le courrier établi par le maître d'œuvre précisant la défaillance du titulaire du lot 7,

Considérant la nécessité de passer un marché pour un nettoyage de fin de chantier.

DÉCIDE

- d'attribuer le marché de nettoyage à la SASU STEPHANE SERVICES pour un montant de 2 700 € HT,
- d'autoriser le représentant de la SPL30 à signer ce marché et à le mettre en œuvre dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée et à répercuter en intégralité à l'Entreprise TRESQUOISE D'ISOLATION les frais relatifs à cette intervention,
- de confirmer que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
le 07 juin 2024



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET